

FRANCE - LIBERTÉS

Monsieur le Président

③

Denielle Pottierand

Il a été inscrit à cette session les recommandations portant sur la situation des peuples autochtones au Chili, notamment celle des Mapouches.

Comme présidente de France libertés j'ai pu constater sur le terrain à quel point la criminalisation des manifestations de ce peuple pour la sauvegarde de leurs droits et territoires était abusive et injustifiée. Cette criminalisation s'illustre, notamment, par l'application de la loi antiterroriste et l'arrestation et l'expulsion de journalistes et de documentalistes qui effectuent des reportages sur les conflits opposant les communautés mapuche à l'Etat chilien et aux intérêts privés.

Aujourd'hui, face aux revendications des Mapuches, l'Etat chilien a mis en place une stratégie ambiguë.

En dépit d'une politique de restitution des terres qui s'est révélée d'ailleurs sans effet notable, au constat du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale des Nations Unies, les terres des communautés, normalement protégées par la loi indigène, sont aujourd'hui menacées par des grands projets hydroélectriques, miniers et forestiers impulsés par diverses sociétés multinationales dévastatrices.

L'accès aux ressources nécessaires à la subsistance des Mapuches, dont l'eau, se trouve ainsi compromis.

Simultanément l'État chilien criminalise les demandes du peuple Mapouches en appliquant une cruelle répression dont j'ai moi-même été témoin. En effet, la loi antiterroriste, héritée de la dictature militaire, a été appliquée exclusivement aux membres des communautés en conflit. Elle engendre la perte des garanties d'un procès équitable, maintient au secret une grande partie de l'enquête, impose la prison préventive comme mesure de précaution et aggrave les peines que la loi pénale ordinaire applique aux délits de droit commun.

Monsieur le Président :

Afin d'améliorer ces situations, il est nécessaire que le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies intervienne pour que l'État chilien :

- ne criminalise plus les demandes des communautés indigènes notamment à travers l'application de la Loi Antiterroriste et la restriction de la liberté d'information ;
- et garantisse, par l'intermédiaire du Haut Commissariat, les conditions pour un dialogue d'égal à égal en vue de résoudre les conflits.